



**Comité d'examen indépendant des Fonds d'investissement Tangerine
Rapport aux porteurs de titres
Pour la période se terminant le 31 décembre 2020**

Mesdames,
Messieurs,

Gestion d'investissements Tangerine inc. (« GITI »), gestionnaire des Portefeuilles Fonds d'investissement Tangerine (les « Fonds Tangerine »), a formé un Comité d'examen indépendant (le « CEI ») le 18 décembre 2007 en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »).

Mandat du CEI

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières ont confié comme mandat au CEI de mener des enquêtes sur les questions de conflits d'intérêts liés aux fonds communs de placement qui ont été cernées et déferées au CEI par GITI, et de formuler des approbations et recommandations, si elles sont jugées appropriées, en fonction de la nature de la question de conflit d'intérêts. Le CEI veille à voir si la réponse proposée du gestionnaire réalise un résultat équitable et raisonnable pour les fonds communs de placement.

Chaque année au minimum, le CEI doit étudier et évaluer l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures de GITI en ce qui a trait aux questions de conflit d'intérêts liés aux Fonds Tangerine. Il doit faire une autoévaluation de l'indépendance du CEI, de son efficacité et de sa rémunération, et ensuite faire état des résultats à GITI. Il incombe également au CEI de préparer un rapport annuel aux porteurs de titres des Fonds Tangerine.

Nous avons donc le plaisir de présenter notre rapport annuel aux porteurs de titres. Tous les renseignements présentés dans ce rapport concernent la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le CEI prévoit de continuer de s'acquitter de ses tâches dans l'intérêt des Fonds Tangerine et de travailler de façon efficace avec la direction des Fonds Tangerine.

Tout porteur de titres dans les Fonds Tangerine peut demander un exemplaire gratuit de ce rapport en écrivant à tangerieninvestmentfunds@tangerine.ca ou en visitant tangerine.ca.

C. Ian Ross
Président du Comité d'examen indépendant

Gestion d'investissements Tangerine inc.
3389 avenue Steeles Est, Toronto (Ontario) M2H 0A1

I. Introduction au CEI

a) Membres du CEI

Nom	Lieu de résidence	Années de service au CEI
C. Ian Ross (président)	Collingwood (Ontario)	13 ans
Robert Bell	Toronto (Ontario)	7 ans
Stephen Griggs	Mississauga (Ontario)	13 ans

Remarques :

- C. Ian Ross et Stephen Griggs ont été nommés initialement dans le cadre d'une réunion du CEI qui s'est déroulée le 18 décembre 2007. M. Robert Bell a été nommé en mars 2014.
- Stephen Griggs est également le président des CEI de Gestion d'actifs 1832 S.E.C, de Jarislowsky Fraser Limitée et de Gestion financière MD, chacun étant une filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. Aucun des membres du CEI n'a été membre d'un comité d'examen indépendant des fonds d'investissement gérés par un gestionnaire de fonds d'investissement qui ne fait pas partie du groupe de La Banque de Nouvelle-Écosse.

b) Propriété de valeurs mobilières par les membres du CEI

Aucun membre du CEI ne détient de participation importante dans les titres de toute catégorie ou série, avec droit de vote ou de participation :

- i) de l'un des Fonds Tangerine;
- ii) du gestionnaire des Fonds Tangerine, de GITI; ou
- iii) de toute personne ou société fournissant des services à un Fonds Tangerine ou à GITI.

c) Rémunération et indemnités versées au CEI

La rémunération versée au CEI pendant la période terminée le 31 décembre 2020 avait été établie par le CEI à la suite de recommandations par GITI à titre de gestionnaire des Fonds Tangerine. La rémunération englobe des honoraires annuels versés d'avance et des jetons de présence. Le président reçoit des honoraires additionnels pour chaque réunion à laquelle il assiste et dont il assure la présidence.

Le CEI se penche sur sa propre rémunération au moins tous les ans, de façon conforme aux pratiques de bonne gouvernance, en tenant compte des facteurs suivants (en plus d'autres facteurs que le CEI pourrait juger importants) :

- L'intérêt supérieur des Fonds Tangerine;
- Les pratiques exemplaires dans l'industrie, y compris les moyennes et les sondages dans l'industrie concernant la rémunération du CEI;
- Le nombre, la nature et la complexité des Fonds Tangerine;
- La nature et la portée de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement-temps attendu de la part de chaque membre; et

- L'autoévaluation la plus récente du CEI ainsi que toute recommandation formulée par GITI au sujet de la rémunération et des dépenses du CEI.

La rémunération annuelle courante de chaque membre du CEI est de 17 500 \$. De plus, tous les membres du comité continueront de recevoir 1 000 \$ pour chaque réunion du CEI à laquelle ils assistent et le président du comité continuera de recevoir une somme supplémentaire de 1 000 \$ pour chaque réunion du CEI qu'il préside.

Le CEI a tenu trois réunions en 2020. La première a eu lieu le 5 mars 2020 : M. Ross et M. Bell étaient présents, M. Griggs était absent. La deuxième réunion prévue a eu lieu le 29 octobre 2020 : tous les membres étaient présents. En plus de ces réunions, une réunion intérimaire spéciale a eu lieu le 18 avril 2020 pour discuter d'un sujet précis pour lequel le gestionnaire a demandé conseil au CEI.

Par conséquent, les honoraires payés par les Fonds aux membres du CEI pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020 étaient de :

- **C. Ian Ross** : 24 500 \$*;
- **Stephen J. Griggs** : 19 500 \$; et
- **Robert Bell** : 20 500 \$.

* Nous notons que M. Ross a reçu par erreur des honoraires de président de réunion supplémentaires de 1 000 \$. Ce montant sera déduit des honoraires qui lui ont été versés pour la réunion du premier trimestre 2021.

Aucun paiement n'a été versé à tout membre du CEI dans le cadre de toute indemnité accordée en sa faveur pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

II. Questions de conflits d'intérêts étudiées, recommandations et approbations formulées

Le CEI ne connaît aucun cas où GITI aurait agi dans le cadre d'une question de conflit d'intérêts déferée au CEI et pour laquelle le CEI n'a pas formulé une recommandation positive.

En outre, le CEI n'a connaissance d'aucun cas où GITI a agi dans une affaire de conflit d'intérêts, mais n'a pas respecté une condition imposée par le CEI dans sa recommandation ou son approbation.

III. Recommandations et approbations du Comité d'examen indépendant

i) Résolutions

Par résolution écrite datée du 29 octobre 2020, le CEI a approuvé une nouvelle instruction permanente intitulée « négociation de titres par un placeur avec un courtier lié » et a revu les politiques connexes.

Par résolution écrite datée du 29 octobre 2020, le CEI a approuvé une nouvelle instruction permanente intitulée « acquisition et détention de titres d'un fonds sous-jacent lié » et a revu les politiques connexes.

ii) Approbations

Des instructions permanentes ont été approuvées par le CEI concernant ce qui suit :

1. Négociation pour compte propre de titres auprès de sociétés membres du même groupe que GITI;
2. Prises fermes avec apparentés;
3. Placements dans des titres d'émetteurs apparentés à GITI;
4. Placements dans des titres d'émetteurs apparentés au sous-conseiller de la *State Street Bank and Trust Company*; et

iii) Recommandations positives

Des instructions permanentes ont été formulées par le CEI visant à faire des recommandations quant aux questions de conflit d'intérêts suivantes, dont les politiques de conflits commerciaux de GITI :

1. Correction des erreurs de calcul de la valeur de l'actif net des Fonds Tangerine;
2. Affectation des dépenses des Fonds;
3. Accords de paiement indirect au moyen des courtages;
4. Surveillance et supervision des fournisseurs de services aux Fonds Tangerine;
5. Négociation personnelle de titres;
6. Grands actionnaires des Fonds Tangerine;
7. Négociations à court terme ou fréquentes des titres des Fonds Tangerine;
8. Plaintes des clients;
9. Activités commerciales externes;
10. Cadeaux et activités de divertissement;
11. Votes de propositions par procuration;
12. Négociation de titres par un placeur avec un courtier lié; et
13. Acquisition et détention de titres d'un fonds sous-jacent lié.

IV. Fonds Tangerine englobés dans ce rapport

Portefeuille Tangerine – revenu équilibré
Portefeuille Tangerine – équilibré
Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée
Portefeuille Tangerine – dividendes
Portefeuille Tangerine – croissance d'actions
Portefeuille FNB équilibré Tangerine
Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine
Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine